



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE 2021-26

#### Acte de nomination de mandataires autre que suppléants Régie Diverse

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan,

**Vu** l'arrêté n°2018-51 en date du 19 novembre 2018 instituant une régie de recettes « régie diverse » ;

**Vu** l'arrêté n°2018-53 en date du 19 novembre 2018 portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes « régie diverse » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date 27 mai 2021 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Madame Nathalie LAPINA et Madame Estelle PRUVOST sont nommées mandataires autre que suppléants.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'indisponibilité de Madame Audrey CHAMOROT et Madame Caroline GIRARD, celles-ci seront remplacées par l'une ou l'autre des mandataires désignés à l'article 1 du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Les mandataires autre que suppléants réalisent les opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

#### ARTICLE 4 :

Les mandataires autre que suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### ARTICLE 5 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer, pour les parties les concernant, les dispositions de l'instruction interministérielle concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Fait à Roinville, le 27 mai 2021

**Le Maire,**

**Guillaume BELLINELLI.**



Nathalie LAPINA,  
Mandataire autre que suppléant,

Estelle PRUVOST,  
Mandataire autre que suppléant,